


# Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2000/2317(INI)
Mise en oeuvre du programme CULTURE 2000	Procédure terminée
Sujet	4.45.02 Programmes, actions culturelles et soutien

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>CULT</b> Culture, jeunesse, éducation, médias et sports		09/01/2001
		PPE-DE <a href="#">GRAÇA MOURA</a> <a href="#">Vasco</a>	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>BUDG</b> Budgets		15/01/2001
		PPE-DE <a href="#">WENZEL-PERILLO</a> <a href="#">Brigitte</a>	
Conseil de l'Union européenne	<b>BUDG</b> Budgets		27/02/2001
		PPE-DE <a href="#">WENZEL-PERILLO</a> <a href="#">Brigitte</a>	
	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Culture	<a href="#">2427</a>	23/05/2002
	Culture	<a href="#">2361</a>	21/06/2001

Événements clés			
18/01/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/01/2002	Vote en commission		Résumé
22/01/2002	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A5-0018/2002</a>	
28/02/2002	Débat en plénière		
28/02/2002	Décision du Parlement	<a href="#">T5-0088/2002</a>	Résumé
28/02/2002	Fin de la procédure au Parlement		
28/11/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2000/2317(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Mise en ?uvre
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54; Règlement du Parlement EP 142-p2
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CULT/5/14276

Portail de documentation				
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A5-0018/2002</a>	22/01/2002	EP
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T5-0088/2002</a> <a href="#">JO C 293 28.11.2002, p. 0022-0105 E</a>	28/02/2002	EP Résumé

## Mise en oeuvre du programme CULTURE 2000

La commission a adopté le rapport d'initiative de Vasco GRAÇA MOURA (PPE-DE, P) sur la mise en oeuvre du programme "Culture 2000". Elle critique la "gestion confuse" et les lenteurs administratives qui ont caractérisé les deux premières années de fonctionnement du programme, ainsi que les modifications constantes des critères qui ont engendré confusion et incertitude. Le rapport note qu'un ciblage satisfaisant des objectifs du programme devrait être garantis dans les prochaines années afin de donner continuité et cohérence à l'action de l'UE dans ce domaine. Il demande une évaluation approfondie de l'impact du programme par rapport aux objectifs. Les députés souhaitent voir également plus de souplesse administrative et une évaluation plus rigoureuse des critères de base de sélection des projets. De plus, ils demandent qu'une vraie plus value européenne des projets soit assurée du point de vue de leur contenu. La commission constate l'inadéquation entre les ressources financières et les objectifs ambitieux du programme et demande que l'octroi d'un budget adéquat soit une priorité lors de la prochaine révision du programme. Elle réaffirme la pertinence politique des objectifs du programme, en particulier : la reconnaissance explicite de la culture en tant que facteur économique et facteur d'intégration sociale et de citoyenneté; la mise en valeur de la diversité culturelle et linguistique et le développement de nouvelles formes d'expression culturelle; et la promotion du dialogue culturel et la connaissance mutuelle de la culture et de l'histoire des peuples de l'Europe. Elle souligne également l'importance qu'il y a de faire participer les pays méditerranéens au programme, de manière à donner tout son sens au dialogue culturel dans la région, qui doit permettre d'éviter d'éventuels chocs des cultures. Les députés demandent une meilleure coordination entre le programme Culture 2000 et les fonds structurels destinés à financer les objectifs culturels. Ils estiment, par ailleurs, que la contribution à hauteur de 5% met en difficulté la mise en oeuvre de projets et ce, surtout quand ceux-ci impliquent des pays candidats. Selon les députés, cela revient en fait à accorder l'aide aux candidats disposant d'une plus grande capacité financière, ce qui est contraire à l'esprit du programme. La Commission est invitée à tenir dûment compte tant dans sa gestion que lors de l'évaluation du programme "Culture 2000" de la finalité essentielle de celui-ci, à savoir un programme destiné aux citoyens. Il faut assurer une meilleure information concernant les projets sélectionnés et le rôle des points de contact culturels afin d'accroître la sensibilité et la participation du public. Enfin, le rapport demande à la Commission de préparer les grandes lignes de politique culturelle pour le programme de coopération qui succédera à Culture 2000, en tenant compte des défis de l'élargissement. ?

## Mise en oeuvre du programme CULTURE 2000

En adoptant le rapport d'initiative de M. Vasco GRAÇA MOURA (PPE-DE, P) sur la mise en oeuvre du programme "CULTURE 2000", le Parlement se rallie pleinement à la position exprimée par sa commission au fond (se reporter au résumé du 22 janvier 2002). La Plénière s'est en outre réjouie que le Forum sur la coopération culturelle, demandé par le Parlement européen dans sa résolution du 5 septembre 2001 et organisé par la Commission européenne les 21 et 22 novembre 2001, ait contribué à mettre en valeur l'importance de l'activité culturelle au niveau européen. Par ailleurs, le Parlement s'est montré préoccupé par les engagements administratifs occasionnés par la partie décentralisée du programme et par l'accent mis sur les activités centralisées gérées par la Commission en tant que coordinateur. Il demande instamment à la Commission de veiller à ce que les orientations politiques, le contrôle et les décisions budgétaires continuent à relever intégralement de la responsabilité des institutions dans le contexte de la future délégation à des organismes nationaux. La Plénière a invité la Commission dans un esprit de coopération interinstitutionnelle et dans un possible rapprochement avec les citoyens, à préparer les grandes lignes de la politique culturelle pour le programme de coopération qui succédera à "CULTURE 2000", en liaison avec le plan triennal de coopération culturelle prévu dans la résolution du Parlement européen du 5 septembre 2001 sur la coopération culturelle. Il invite la Commission et le Conseil à engager, avec le Parlement européen, une réflexion ouverte sur les objectifs de l'action culturelle européenne future et sur la coordination avec celle des États membres afin de définir un nouveau programme culturel cohérent au service d'une politique culturelle européenne tenant compte des implications de l'élargissement. ?